

OMERS

journal des employeurs

NUMÉRO 52 • AUTOMNE • 2010

3
Modifications aux
taux de cotisation
et aux prestations

5
Option
d'épargne-retraite
exclusive

5
Le *Journal des
employeurs*
électronique

6
myOMERS : des
estimations de
rente rapides

7
Accès aux
prestations lors
d'un grief

8
Séances
d'information
pour employeurs



**La stratégie d'OMERS
pour rétablir la pleine
capitalisation de votre
régime** – *un message conjoint
des présidents des conseils
de la SA et de la SP*

Voir à l'intérieur.



Carine Deven, adjointe
aux Ressources humaines

Collaboration pour répondre aux participants

Pour Carine Deven, adjointe aux Ressources humaines – Rentes, le fait de travailler et de résider dans le comté de Hastings n'offre que des avantages.

« On vit en petite communauté en étant proches des grands centres urbains, commente Carine. Le comté de Hastings s'étend de Belleville à Bancroft et au-delà, et nos collectivités comprennent aussi bien des cantons ruraux que des villages. Situé entre Toronto et Ottawa, Hastings est le deuxième comté de l'Ontario en superficie. »

suite page 2

Suite de la page 1

Des journées bien remplies

Carine travaille pour le comté de Hastings depuis 11 ans, dont les six dernières années à son poste actuel. Chargée des questions de retraite pour environ 870 employés, elle n'a pas le temps de s'ennuyer. « Nous collaborons étroitement avec OMERS pour répondre aux besoins des participants », explique Carine.

« J'aime me rendre utile, surtout lorsque les employés sont proches de la retraite ou veulent adhérer au régime. Nous avons un certain nombre d'employés à temps partiel, et quand ils remplissent les critères d'adhésion, je leur envoie une offre d'adhésion à OMERS. C'est un côté du travail qui me plaît bien : expliquer les prestations et les avantages du régime, et fournir des informations pour aider les gens à faire un choix éclairé. »

Service personnalisé

Carine affirme que myOMERS, l'outil d'accès sécurisé à OMERS, a stimulé l'intérêt des participants. « myOMERS a été très bien accueilli. J'informe chaque participant, que ce soit de vive voix ou dans le bulletin des employés, que c'est un outil génial, raconte Carine. Il permet aux participants de choisir les meilleures options en toute confidentialité. Il y a même des participants qui sont venus me voir pour que je leur montre comment se connecter au site Web depuis mon ordinateur. Quand ils voient comment fonctionne myOMERS, ils sont tout de suite rassurés. »

La réforme des retraites dans l'actualité

Carine pense que c'est un atout de travailler pour un employeur participant à OMERS, alors que le débat fait rage actuellement entre les partisans des régimes de retraite à prestations déterminées et les défenseurs des régimes à cotisations déterminées. « Par exemple, quand je reçois des appels sur les place-



« myOMERS a été très bien accueilli. J'informe chaque participant, que ce soit de vive voix ou dans le bulletin des employés, que c'est un outil génial. »

**– Carine Deven,
adjoite aux Ressources humaines**

ments d'OMERS, je suis heureuse de pouvoir diriger les participants vers le site Web afin de se faire une idée générale. »

Des outils pour la réussite

« Chaque année, je participe à un atelier d'administration électronique pour les employeurs parce qu'ils sont très utiles et que j'y apprends toujours quelque chose de nouveau », dit Carine. La production en temps voulu des rapports du superviseur de la paie du comté, Tony Bird, ainsi que les réponses rapides du Service à la clientèle d'OMERS, ont permis à Carine de réaliser l'un de ses objectifs

professionnels. « J'ai effectué les déclarations annuelles au moyen du formulaire e-119 en temps record cette année », annonce-t-elle fièrement.

Lorsque Carine a débuté à son poste actuel, elle raconte que le travail était d'abord intimidant. « Les ateliers d'OMERS auxquels j'ai assisté étaient parfaitement conçus pour aider les participants à se familiariser, explique-t-elle. Le Service à la clientèle a tout fait pour me mettre à l'aise et obtenir les réponses dont j'avais besoin. C'est bien de savoir que si je tombe sur une question, je peux obtenir rapidement la réponse. »

La SP d'OMERS approuve des modifications

Voici une récapitulation des modifications temporaires aux taux de cotisation et aux prestations qui ont été approuvées récemment par la Société de promotion d'OMERS (la « SP »). Les employeurs ont déjà été informés de ces modifications par diffusion électronique et lettre postale.

La SP a approuvé des modifications temporaires visant à garantir la capitalisation du régime principal d'OMERS, à savoir :

- Augmentation prévue sur trois ans des taux de cotisation des participants et des employeurs à partir de 2011, par suite du dépôt, cette année, de l'évaluation actuarielle du régime principal pour 2009 auprès des autorités de réglementation.
- Modifications au calcul des prestations des participants qui cessent leur emploi avant d'être admissibles à une rente de retraite anticipée. (Cette mesure concerne uniquement les prestations pour le service accumulé après 2012.)

Augmentation temporaire des taux de cotisation en 2011

La SP a annoncé une augmentation sur trois ans des taux de cotisation des participants et des employeurs. Les taux de cotisation augmenteront en moyenne de 1 % en 2011, de 1 % en 2012 et de 0,9 % en 2013. Dès la première période de paie complète en 2011, les taux des cotisations versées par les participants actifs (et à part égale par leurs employeurs) s'établiront comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous. (Les taux exacts pour 2012 et 2013 seront calculés l'année prochaine.)

OMERS estime que l'augmentation de 1 % des taux de cotisation en 2011 augmentera la somme des cotisations d'un employeur à OMERS d'environ 10 % à 13 %. Par exemple, si vous cotisez actuellement 1 500 000 \$ à OMERS, cette augmentation de 1 % ajoutera 150 000 \$ à 195 000 \$ à vos cotisations en 2011.

Modifications temporaires au calcul des prestations

À compter du 1^{er} janvier 2013, les modifications temporaires au calcul des prestations concerneront les participants qui cessent leur emploi avant d'être admissibles à une rente de retraite anticipée. En effet, dans le calcul des prestations de ces participants, il ne sera plus tenu compte de l'indexation préretraite et des subventions de retraite anticipée.

Qui est concerné par ces modifications aux prestations?

À compter du 1^{er} janvier 2013, ces modifications concerneront les participants qui cessent leur emploi avant 55 ans (si leur âge de retraite normale est de 65 ans) ou avant 50 ans (si leur âge de retraite normale est de 60 ans).

Ces modifications ne concernent pas les participants qui sont à moins de dix ans de l'âge de retraite normale lorsqu'ils cessent leur emploi. Elles ne concernent pas non plus les participants retraités et les personnes recevant des prestations de survivants d'OMERS.

À quoi ces modifications s'appliquent-elles?

Ces modifications s'appliquent uniquement au service accumulé pour les années ultérieures – c'est-à-dire à partir de la date d'entrée en vigueur des modifications (le 1^{er} janvier 2013). Elles ne s'appliquent pas aux prestations que les participants ont constituées pour du service accumulé jusqu'à la fin de 2012. Cela signifie que, lorsque les prestations de cessation d'emploi d'un participant concerné seront calculées à partir du 1^{er} janvier 2013, elles seront divisées en deux périodes : la période antérieure à 2013 et la période postérieure à 2012. L'indexation préretraite et les subventions de retraite anticipée seront incluses dans la période antérieure à 2013, mais elles seront exclues de la période postérieure à 2012*.

Une fois encore, ces modifications concernent uniquement les participants qui sont à plus de dix ans de l'âge de retraite normale lorsqu'ils cessent leur emploi après 2012.

Que signifient les modifications pour ma rente de retraite d'OMERS?

Vous cotisez pour votre future rente de retraite, laquelle est fondée sur la moyenne de vos « cinq meilleures » années de salaire et votre service crédité comptant pour le régime. La rente à laquelle vous avez droit

		2010	2011
Participants dont l'âge de retraite normale est de 65 ans	Jusqu'au plafond de salaire du RPC*	6,4 %	7,4 %
	Au-dessus du plafond de salaire du RPC*	9,7 %	10,7 %
Participants dont l'âge de retraite normale est de 60 ans	Jusqu'au plafond de salaire du RPC*	7,9 %	8,9 %
	Au-dessus du plafond de salaire du RPC*	13,1 %	14,1 %

*Le plafond de salaire du RPC en 2010 est de 47 200 \$; le plafond en 2011 sera plus élevé.

Suite de la page 3

correspond à votre rente de retraite normale, c.-à-d. la rente qui vous sera versée si vous prenez votre retraite à l'âge de retraite normale (65 ou 60 ans).

Actuellement, si vous cessez votre emploi avant d'être admissible à une rente de retraite anticipée (vous êtes à plus de dix ans de votre âge de retraite normale), le régime d'OMERS tient compte de l'indexation préretraite et des subventions de retraite anticipée dans le calcul de la valeur de votre rente. À compter du 1^{er} janvier 2013, les prestations de retraite des participants concernés constituées après 2012 seront fondées sur la valeur actuarielle de leur rente de retraite normale, sans l'indexation préretraite et les subventions de retraite anticipée.

Qu'est-ce que « l'indexation préretraite »?

À l'heure actuelle, l'indexation préretraite correspond à la protection contre l'inflation dont nous tenons compte dans le calcul des prestations de retraite d'OMERS d'un participant qui cesse son emploi. Cette prestation commence à la date à laquelle le participant quitte son employeur et se termine à la date à laquelle commence le service de sa rente de retraite. L'indexation

s'applique aussi bien aux participants qui choisissent de laisser leur rente de retraite auprès d'OMERS qu'à ceux qui transfèrent leur valeur de rachat hors du régime d'OMERS. À compter du 1^{er} janvier 2013, les participants concernés ne bénéficieront plus de cette prestation pour le service crédité accumulé après cette date.

Que sont les « subventions de retraite anticipée »?

Actuellement, OMERS tient compte de quelques prestations supplémentaires, comme la prestation de raccordement et les dispositions de retraite anticipée, dans le calcul de la prestation de retraite d'un participant qui cesse son emploi. Ces prestations supplémentaires s'ajoutent à la rente viagère (payable à l'âge de retraite normale) constituée par un participant à OMERS, et représentent un coût supplémentaire pour le régime. À compter du 1^{er} janvier 2013, ces prestations ne seront plus incluses dans le service accumulé après 2012 des participants concernés*.

La prestation de raccordement est un supplément temporaire versé en plus de la rente de retraite du régime d'OMERS jusqu'à 65 ans, âge auquel commence le service de la pension du Régime de pen-

sions du Canada (RPC). Les dispositions de retraite anticipée déterminent si un participant a droit à une rente de retraite anticipée non réduite avant d'atteindre l'âge de la retraite normale ainsi que le facteur de réduction applicable lorsqu'un participant n'a pas droit à une rente de retraite anticipée non réduite.

Pour en savoir plus

Vous trouverez des détails sur les modifications temporaires aux taux de cotisation et au calcul des prestations en ligne à l'adresse www.omers.com. D'autres détails seront fournis dans les prochains numéros du journal.

Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de ces modifications, veuillez les envoyer à client@omers.com et au Surintendant des services financiers, CSFO, 5160, rue Yonge, C.P. 85, Toronto ON M2N 6C9.

** Les participants dont l'âge de retraite normale est de 60 ans touchent la prestation de raccordement jusqu'à 65 ans – soit pendant cinq ans après leur âge de retraite normale. Cette période de cinq ans de la prestation de raccordement continuera d'être incluse dans le calcul des prestations de ces participants lorsqu'ils cessent leur emploi.*

Pour un niveau de service optimal

Le Service opérations relatives aux régimes de retraite d'OMERS est en voie d'établir un nouveau modèle de service pour les employeurs et les participants.

OMERS est déjà en pointe du secteur pour la rapidité de traitement et la satisfaction des clients.

Le nouveau modèle nous aidera non seulement à maintenir notre performance, mais également à nous positionner en vue de notre croissance future.

Trois équipes de service seront chargées d'assurer l'éventail complet des services de retraite offerts aux employeurs et aux participants. Auparavant, des équipes spécialisées offraient des services uniques en fonction des types de services de transactions.

Grâce à ce nouveau modèle de service, nous disposerons d'une structure souple où les employés s'occuperont du cycle de

vie des participants dans son ensemble, et non plus seulement des transactions individuelles.

Pour vous, les employeurs, la restructuration signifie que, pour toutes vos transactions avec OMERS, vous aurez affaire à une seule et même équipe de service.

Une lettre de présentation personnalisée a été envoyée au mois de septembre à l'agent administratif, au directeur et à l'administrateur chargés de votre groupe.

Les services fournis par le Service à la clientèle et le Service d'éducation et de formation d'OMERS resteront inchangés. Le Service à la clientèle continuera de répondre aux demandes de renseignements des participants et des employeurs et les spécialistes de l'éducation et de la formation d'OMERS continueront d'offrir des informations sur la retraite.

Message spécial

La stratégie d'OMERS pour rétablir la pleine capitalisation de votre régime

Un message conjoint des présidents des conseils de la SA et de la SP

Les coprésidents du conseil de la Société de promotion d'OMERS, Brian O'Keefe et Marianne Love, et le président du conseil de la Société d'administration d'OMERS, John Sabo, décrivent les mesures que prend OMERS pour résoudre le problème de capitalisation.

Partout dans le monde, les régimes de retraite des secteurs public et privé ont affiché une insuffisance de capitalisation aussi soudaine que brutale, attribuable le plus souvent à la crise mondiale du crédit et à l'effondrement des marchés boursiers en 2008. Pour remonter la pente, de nombreux régimes ont diminué leurs prestations, augmenté leurs taux de cotisation et modifié leur stratégie de placement.

Votre régime de retraite principal d'OMERS n'a pas été épargné par la débâcle des marchés boursiers de 2008. Heureusement, notre engagement envers une stratégie de placement prudente nous a permis d'amortir la violence du choc, laissant notre régime dans une meilleure situation financière que bien d'autres régimes.

Cela étant, OMERS doit agir pour résoudre le problème de capitalisation.

Le rôle de la Société de promotion d'OMERS (la « SP ») – qui se compose de représentants des employeurs et des participants au régime – est de prendre des décisions concernant les modifications au régime. (La Société d'administration est chargée des services d'administration du régime et des questions liées aux placements). Consciente de la nécessité d'agir au plus vite pour résorber l'insuffisance de capitalisation, la SP a pris les décisions difficiles suivantes :

- des augmentations **temporaires** du taux de cotisation s'élevant en moyenne à 2,9 % du salaire des participants (et à

parts égales pour les employeurs) seront adoptées progressivement au cours des trois prochaines années; et

- des modifications **temporaires** aux prestations prendront effet en 2013 – elles ne concernent que les participants qui cessent leur emploi avant d'être admissibles à la retraite anticipée et ne s'appliquent qu'au service accumulé après 2012.

Ces modifications n'ont aucune incidence sur la formule de calcul de la rente de retraite d'OMERS, la protection contre l'inflation à la retraite, les prestations de survivants, les prestations d'invalidité et les prestations des retraités actuels.

OMERS est persuadé que sa stratégie de placement actuelle rapportera des rendements annuels moyens supérieurs à l'objectif de 6,5 %, qui sont nécessaires pour financer les prestations à long terme, en tenant compte de la volatilité des marchés des placements – en 2009, le régime a réalisé un taux de rendement de 10 %. Cette stratégie devrait permettre de ramener le régime en situation excédentaire dans dix ans, alors qu'il faudrait quinze ans si on se contentait uniquement des modifications au régime annoncées.

Dans ce message, nous expliquons :

- les causes de l'insuffisance de capitalisation;
- les options pour combler le déficit de capitalisation;
- pourquoi la SP a choisi d'agir maintenant;
- les détails de la décision de la SP;
- la stratégie pour ramener le régime en situation excédentaire.

Les causes de l'insuffisance de capitalisation

Il y a dix ans, votre régime était richement doté. En 1998, il affichait un excédent de 6 milliards de dollars – un record historique – attribuable aux excellents rendements des placements pendant une période prolongée de faible inflation et de faible croissance des salaires. L'époque était florissante et on pensait qu'elle allait durer. Or, en l'espace de six ans, l'excédent s'est volatilisé pour quatre raisons principales.

Premièrement,

conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu, OMERS a été obligé de suspendre les cotisations entre 1998 et 2003 afin de gérer son excédent important. D'après les règles en vigueur à l'époque (elles ont été assouplies depuis), l'actif excédentaire d'un régime de retraite canadien par rapport à ses obligations en matière de prestations ne pouvait pas dépasser 10 % de ses obligations. Résultat : une baisse du taux de croissance de l'actif qui a privé votre régime de 5,3 milliards de dollars.

Deuxièmement,

les parties prenantes d'OMERS ont décidé d'améliorer les prestations. Coût de cette mesure : 3,5 milliards de dollars. D'autres régimes ont pris des mesures similaires à l'époque. Au total, la suspension des cotisations et les améliorations des prestations ont coûté au régime 8,8 milliards de dollars entre 1998 et 2003.

Troisièmement,

en 2001 et en 2002, l'écroulement de la bulle Internet a provoqué la chute des marchés boursiers. OMERS a alors enregistré des rendements négatifs, qui ont dû être constatés dans les états financiers de votre régime.

En 2005, le régime accusait une insuffisance de capitalisation de 2,8 milliards de dollars. Toutefois, grâce à des rendements annuels moyens d'environ 13 % – les meilleurs de notre secteur – entre 2003 et 2007, OMERS a réussi à combler son déficit de 2,8 milliards de dollars, réalisant même un modeste excédent à la fin de 2007.

Quatrièmement,

en 2008, lors de la crise mondiale du crédit, OMERS a subi 8 milliards de dollars de pertes liées aux placements.

À la fin de 2009, la situation était la suivante :

- 1,5 milliard de dollars de déficit de capitalisation;
- 5 milliards de dollars de pertes liées aux placements restant à ajouter au déficit;
- augmentation de l'insuffisance de capitalisation de 8,5 milliards à 12 milliards de dollars d'ici à 2012 en tenant compte de l'intérêt sur le déficit et d'autres facteurs de coût, tels que le vieillissement des participants.

Face à de telles perspectives, la Société de promotion devait agir – et c'est ce qu'elle a fait.

Les options pour combler le déficit de capitalisation

Pour résorber le déficit, OMERS dispose de trois options (adoptées séparément ou ensemble) : réaliser des rendements plus élevés des placements, augmenter les taux de cotisation ou réduire les futures prestations.

Rendements des placements

Au cours des cinq dernières années (y compris la perte enregistrée en 2008), OMERS a réalisé un taux de rendement annualisé de 6,6 %. Malheureusement, l'effondrement des marchés en 2008 a frappé juste au moment où le régime venait de retrouver un léger excédent. Pour éliminer l'importante insuffisance de capitalisation, le régime devrait réaliser des rendements très supérieurs et impossibles à maintenir, et prendre des risques considérables. Or, cette option est tout simplement hors de question pour une caisse de retraite dont la stratégie de placement repose sur la prudence. Aujourd'hui, le risque de marché est une préoccupation majeure. Les crises des marchés financiers provoquées le plus souvent par la mauvaise gestion des entreprises ou des gouvernements, et les péri-

odes de panique parmi les investisseurs, sont chose courante. Les investisseurs doivent s'attendre à l'incertitude, à la volatilité et aux surprises. Pour OMERS, cela signifie que nous devons rester fidèles à nos principes de gestion du risque rigoureuse et de prudence.

Taux de cotisation

La deuxième option consiste à augmenter les taux de cotisation, comme l'ont fait d'autres régimes, en adoptant les augmentations progressivement sur une période de trois ans.

Futures prestations

La troisième option consiste à réduire les prestations futures, une mesure déjà prise par d'autres régimes.



OMERS rééquilibre son portefeuille en faveur de placements sur les marchés privés, capables de produire des rendements stables, satisfaisants et durables. Il s'agit principalement de biens immobiliers de haute qualité et de placements en infrastructure dans des secteurs réglementés et quasi-réglementés.

Pourquoi la Société de promotion a décidé d'agir maintenant

La Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario stipule que les régimes de retraite de l'Ontario doivent déposer une évaluation actuarielle auprès de l'autorité de réglementation au moins tous les trois ans. L'évaluation actuarielle estime le coût du passif et la valeur de l'actif. Si le passif est supérieur à l'actif lors du dépôt de l'évaluation, le régime doit prendre des mesures pour résorber l'insuffisance sur quinze ans.

Votre régime aurait dû déposer son évaluation auprès de l'autorité de réglementation le 31 décembre 2011. Si la SP n'avait pas décidé d'agir maintenant, les taux de cotisation auraient automatiquement subi une augmentation de 4 % du salaire des participants (et à parts égales pour leur employeur) le 1^{er} janvier 2013. Au lieu de cela, la SP a décidé de combler progressivement le déficit prévu en déposant son évaluation actuarielle pour 2009 cette année et en étalant dans le temps les augmentations des taux de cotisation et les modifications aux prestations. Ainsi, l'effet des augmentations annuelles des cotisations se fera moins sentir et sera absorbé sur une période prolongée.

Les détails des décisions de la Société de promotion

La SP s'est réunie fréquemment au printemps et en été, et a décidé des mesures pour combler le déficit de capitalisation en juin. Voici la teneur de ces décisions :

1 Les taux de cotisation seront augmentés temporairement pour les employeurs et les participants au régime jusqu'au rétablissement de la situation excédentaire du régime.

2 Les augmentations des taux seront progressives et entreront en vigueur dès la première période de paie complète de chaque année. Les augmentations en tant que pourcentage approximatif du salaire des participants se présentent comme suit :

- 1 % en 2011;
- 1 % en 2012;
- 0,9 % en 2013.

Ce numéro du *Journal des employeurs* contient des tables illustrant les taux pour 2011 et l'incidence financière des augmentations des taux de cotisation sur les participants et les employeurs. Une augmentation totale de 2,9 % (en moyenne, du salaire du participant, à parts égales pour l'employeur) sur la période de trois ans se traduirait par une hausse des cotisations d'environ 30 % à 40 %. L'incidence nette sur les participants sera cependant moindre dans la mesure où les cotisations à OMERS sont déductibles de l'impôt sur le revenu. Pour en savoir plus, visitez www.omers.com.

3 Après 2012, la méthode de calcul des prestations sera modifiée dans le cas des participants qui cessent leur emploi avant d'être admissibles à une rente de retraite anticipée – avant 55 ans dans le cas des participants dont l'âge de retraite normale est 65 ans, et avant 50 ans dans le cas des participants dont l'âge de retraite normale est 60 ans. Ces modifications s'appliqueront uniquement au service accumulé après 2012. Les participants au régime concernés ne bénéficieront pas de l'indexation préretraite ni des subventions de retraite anticipée. Ces modifications permettront de réduire le coût du passif à long terme de votre régime. Pour en savoir plus sur les modifications aux prestations, visitez www.omers.com.

Ces modifications n'auront aucune incidence sur les droits aux prestations des retraités actuels, des survivants ou des participants actifs qui continuent de cotiser au régime jusqu'à la date de leur retraite anticipée.

4 Les mesures suivantes seront prises à l'avenir :

- a) ne pas offrir de droits d'acquisition réputée (facultatif pour les régimes comme OMERS, en vertu de la récente proposition de loi en Ontario), qui augmentent le coût des prestations offertes à certains participants cessant leur emploi;
- b) élaborer et documenter des protocoles et des directives pour le futur processus décisionnel concernant la structure du régime.

La stratégie pour ramener le régime en situation excédentaire

OMERS met en œuvre une stratégie de placement qui intègre le risque de crises des marchés.

C'est le nouveau critère de normalité. Un élément clé de notre stratégie consiste à réduire nos placements sur les marchés boursiers qui devraient être particulièrement volatiles au cours des prochaines années. Nous avons amélioré nos capacités en matière de recherche macroéconomique et d'analyse financière à l'échelle mondiale pour pouvoir mieux anticiper les tendances des marchés et continuer à repérer les occasions de placement.

OMERS rééquilibre son portefeuille en faveur de placements sur les marchés privés, capables de produire des rendements stables, satisfaisants et durables. Il s'agit principalement de biens immobiliers de haute qualité et de placements en infrastructure dans des secteurs réglementés et quasi-réglementés.

Une autre initiative importante consiste à adopter dans la mesure du possible une stratégie de gestion active et directe de nos placements pour éviter de devoir payer des frais exorbitants à des gestionnaires de fonds extérieurs (comme cela se fait généralement dans notre secteur). La gestion directe et active des placements par une équipe de professionnels qualifiés et dévoués se traduit par des coûts inférieurs et des rendements plus élevés.

Au final, toutes ces initiatives et d'autres devraient produire des rendements annuels de l'ordre de 7 % à 11 % et permettre de ramener le régime en situation excédentaire d'ici dix ans – alors que cela prendrait quinze ans si on se contentait uniquement d'augmenter les taux de cotisation.

La participation a ses avantages

Détails de l'option d'épargne-retraite exclusive cet automne



OMERS n'offre pas seulement aux participants la promesse d'un régime de retraite à prestations déterminées.

Bientôt, les participants à OMERS auront la possibilité

d'effectuer des cotisations facultatives supplémentaires (CFS).

LES CFS ressemblent à certains égards à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), mais elles font partie du régime de retraite principal d'OMERS.

À sa réunion du mois d'août, la SP a

adopté le libellé des modifications au régime qui permettront de mettre en œuvre la disposition concernant les CFS. Les CFS seront offertes à compter de 2011, mais les participants recevront des informations sur cette nouvelle option avant la fin de l'année.

De plus, OMERS organisera des séances d'information spéciales à l'intention des participants et des employeurs dans toute la province (voir les dates des séances à l'intention des employeurs à la page 8). Vous trouverez également des détails sur le site Web d'OMERS.

La décision de cotiser à un compte de CFS dépend entièrement des participants. Le compte de CFS est une option intéres-

sante offerte exclusivement aux participants à OMERS, mais elle ne convient pas forcément à tout le monde. Tout dépend de leur plan d'investissement, de leur tolérance au risque, de leur situation financière ou de leur stade de vie.

Les participants peuvent prendre le temps de se renseigner sur l'option CFS et la manière dont elle peut s'inscrire dans leur plan financier en vue de la retraite.

Les CFS font partie d'une panoplie de services offerts aux participants pour les aider à optimiser leur revenu de retraite.

L'un de nos représentants du Service à la clientèle pourrait également contacter les participants à domicile par téléphone pour leur expliquer les options.

Le Journal des employeurs devient électronique

Le prochain numéro du *Journal des employeurs* arrivera dans la boîte de réception de votre courriel et non plus dans votre corbeille d'arrivée. En effet, ce numéro est le dernier numéro imprimé sur papier.

« Le passage du papier au format électronique s'inspire de notre programme e-access et de nos relations avec les employeurs, explique Ian Kinross, directeur, Communications et information sur les retraites. Les bulletins électroniques seront un moyen plus rapide et plus efficace de faire parvenir l'information aux employeurs. »

Pour que vous ayez aussi cette information à portée de clic, nous continuerons d'afficher la version intégrale du bulletin dans la section Employeurs de www.omers.com. Nous chercherons aussi des moyens d'adapter les bulletins électroniques à vos besoins.



Pour s'abonner

Si vous possédez un compte e-access, vous êtes automatiquement sur la liste de diffusion. Vous n'avez donc pas besoin de vous abonner.

Si vous ne possédez pas de compte e-access, envoyez un courriel à omersnews@omers.com. Dans la ligne Objet, indiquez « Je souhaite m'abonner à la version électronique du Journal des employeurs d'OMERS. »

CONSEIL! Pour être certain que le bulletin électronique ne soit pas bloqué par vos filtres de pourriel, ajoutez OMERSnews@omers.com à votre liste de contacts de courriel.

Des estimations de rente en quelques minutes

La planification de la retraite n'a jamais été aussi facile grâce à l'outil de calcul amélioré Retirement Income Estimator, un outil de planification mis à la disposition des participants sur myOMERS – notre site sécurisé.

À propos du nouvel outil de calcul Retirement Income Estimator

Voici les fonctionnalités du nouvel outil de calcul Retirement Income Estimator :

- **Estimations immédiates** – L'outil produit automatiquement une copie identique à l'estimation de rente que vous obtenez en passant par e-access (l'estimation de rente est sauvegardée dans le compte du participant pour consultation future).
- **Pas de saisie de données** – L'outil utilise des renseignements tirés de la base de données d'OMERS; les participants peuvent y ajouter leurs plus récentes informations de service et de salaire.
- **Choix d'une date de départ à la retraite facile et souple** – L'outil fournit les dates importantes (p. ex., la première date de retraite et la date de la retraite normale), mais les participants peuvent choisir d'autres dates.
- **Confidentialité** – Les estimations sont confidentielles et ne sont pas accessibles aux employeurs.
- **Ajout des prestations des régimes publics** – Après avoir obtenu l'estimation de leur rente d'OMERS, les participants peuvent aussi obtenir un aperçu du montant de leurs prestations du RPC et de la Sécurité de la vieillesse.
- **Comparaison du revenu après impôt** – pour chaque date de retraite, l'outil fournit un aperçu du revenu net estimatif avant la retraite par rapport au revenu net estimatif après le départ à la retraite.



Ce que pensent les participants du nouvel outil de calcul Retirement Income Estimator

Ce nouvel outil a reçu un accueil positif. Selon un participant, « C'est une excellente fonctionnalité pour les employés. C'est agréable de pouvoir obtenir une estimation de sa future rente en cliquant sur quelques boutons. »

- *Rapide* – le système possède déjà tous mes renseignements, ce qui m'évite de devoir les saisir moi-même.
- *J'adore la calculatrice. Elle est facile à utiliser, elle permet de se faire une idée de la pension du gouvernement, de faire un zoom avant sur les données, de les imprimer et de les sauvegarder.*
- *C'est un excellent outil. J'aime bien faire les choses par moi-même.*
- *C'est un excellent moyen d'accéder à mes propres renseignements.*
- *Quel excellent ajout au portail d'information des clients d'OMERS.*
- *C'est bien de pouvoir essayer des options différentes avec l'outil Retirement Income Estimator.*
- *Il est personnalisé puisque mes détails sont facilement accessibles.*



myOMERS

la clé de l'accès en ligne sécurisé...

Aidez vos participants à trouver la clé de leur rente d'OMERS. Mettez un lien vers myOMERS sur votre intranet.

Accès aux prestations lors d'un grief

Auparavant, OMERS n'offrait pas l'option de transfert de la valeur de rachat aux participants licenciés ayant déposé un grief ou intenté une action en justice dans le but d'être réintégrés.

Ces participants pouvaient transférer leur prestation de retraite à un autre régime ou prendre leur retraite et encaisser immédiatement leur rente d'OMERS à condition d'avoir atteint l'âge de la retraite anticipée, mais ils n'avaient pas accès à l'option de transfert de la valeur de rachat.

Changement en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2010

À sa réunion du mois d'août, la Société de

promotion d'OMERS (la « SP ») a adopté le libellé des modifications au régime pour lever la restriction d'accès à l'option de transfert de la valeur de rachat dans le cas des participants licenciés qui déposent ou qui ont l'intention de déposer un grief ou d'intenter une action en justice.

La restriction d'accès à cette option visait principalement à empêcher le versement d'une prestation de cessation d'emploi aux participants qui transfèrent

leur valeur de rachat de leur rente hors du régime et qui sont ultérieurement réintégrés. À compter du 1^{er} septembre 2010, ces participants peuvent désormais choisir l'option de transfert de la valeur de rachat. La levée de cette restriction garantit que tous les participants qui voient leur emploi prendre fin bénéficient d'un traitement équitable et ont accès aux mêmes options de prestations, qu'ils demandent ou non leur réintégration.

La réforme des régimes de retraite progresse en Ontario

En mai 2010, le projet de loi 236, Loi de 2010 modifiant la loi sur les régimes de retraite, a reçu la sanction royale. Le projet de loi 236 est la première étape d'un processus de réforme des régimes de retraite visant à moderniser le système des régimes de retraite d'employeurs de l'Ontario.

Entre autres aspects, le projet de loi

236 vise le transfert d'éléments d'actif et la retraite progressive.

En août 2010, la province a introduit un assouplissement des règles relatives à la solvabilité des régimes de retraite conjoints comme OMERS. La capitalisation de ces régimes sera fondée sur le postulat de la continuité plutôt que sur la possibilité peu prob-

able de liquidation. La province a également réitéré son intention de réformer les règles d'investissement qui plafonnent les placements privés d'un régime de retraite.

OMERS est heureux de participer activement au processus de réforme des régimes de retraite.

- Jennifer Brown, chef des services des retraites d'OMERS, a été nommée au Conseil consultatif des régimes et revenus de retraite de l'Ontario.
- Février 2010 : OMERS a présenté une soumission au Comité permanent des finances et des affaires économiques de l'Ontario, décrivant le projet de loi 236 comme une étape liminaire importante dans la réforme des régimes de retraite.
- Avril 2010 : OMERS a présenté une soumission au ministère des Finances fédéral, examinant les options pour améliorer la couverture des pensions. (Les deux soumissions peuvent être consultées sur www.omers.com.)

OMERS soutient l'innovation et l'amélioration de la couverture du système des régimes de retraite d'employeurs.

NOTES ET RAPPELS

La correspondance électronique est le meilleur moyen de communiquer avec nous.

Si vous devez nous faire parvenir des informations par un autre moyen, y compris l'envoi de courriels à employer@omers.com, n'oubliez pas d'indiquer votre numéro de groupe.

Télécopiez le formulaire signé du bénéficiaire et soumettez le formulaire e-102 le même jour.

Télécopiez-nous le formulaire de désignation du bénéficiaire signé le même jour que vous soumettez le *Formulaire e-102*

– *Adhésion d'un participant.* Cela nous facilitera la tâche et nous permettra de réduire le nombre de transactions électroniques retournées.

Envoyez le formulaire de désignation du bénéficiaire par télécopie au numéro dédié (1-866-929-0997) et ne l'envoyez pas par courriel.

Utilisez les formulaires e-access chaque fois que c'est possible.

Si vous devez utiliser un formulaire imprimé, imprimez toujours la plus récente version du formulaire que vous trouverez sur www.omers.com. L'utilisation de formulaires non actualisés peut entraîner des retards de traitement.

Ateliers d'administration OMERS

Des ateliers pour mieux comprendre tous les aspects de l'administration des retraites d'OMERS : adhésions, périodes d'absence et rapprochements de fin d'année.

De 9 h à 16 h

2 novembre Ottawa	16 novembre Brantford	30 novembre Cambridge	7 décembre Toronto
----------------------	--------------------------	--------------------------	-----------------------

CFS, rachats de service et transferts

Les cotisations facultatives supplémentaires (CFS) sont une nouvelle option très intéressante du régime de retraite principal d'OMERS offerte exclusivement aux participants. Nous voulons que nos partenaires soient les premiers à être informés, et c'est pourquoi nous organisons des réunions à l'intention des employeurs dans toute la province.

Nous avons pensé que vous apprécieriez d'en savoir plus sur les CFS afin d'aider votre personnel à répondre aux questions sur ce sujet.

La séance d'information de 90 minutes est gratuite (un déjeuner léger sera servi). Deux autres séances d'information auront lieu le même jour et au même endroit – une séance en après-midi pour les participants retraités et une séance en soirée pour les participants actifs.

De 11 h à 12 h 30

26 octobre Sault Ste. Marie	4 novembre Peterborough	10 novembre Mississauga	14 décembre New Liskeard
--------------------------------	----------------------------	----------------------------	-----------------------------

Déclarations annuelles 2010

Préparez-vous aux déclarations annuelles à l'aide du formulaire e-119. Ces séances de formation sont particulièrement utiles pour les personnes qui participent au processus des déclarations annuelles.

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

26 octobre Windsor	4 novembre Barrie	16 novembre Ottawa
28 octobre London	8 novembre Niagara Falls	17 novembre Toronto
2 novembre Kitchener	10 novembre Hamilton	18 novembre Kingston

Pour s'inscrire à une séance

Pour connaître le lieu et la date des séances d'information et des ateliers, et pour vous inscrire, visitez www.omers.com sous Employers/Training.



Au mois de novembre, OMERS organisera une séance de formation sur le formulaire e-119 à Niagara.

Merci aux employeurs!

Grâce à vous, les employeurs, la plupart des participants avaient reçu leur *Relevé de rente* avant le 30 juin. Nous vous en remercions.

OMERS
Bâtir pour l'avenir

En cas de divergence entre les renseignements qui figurent dans ce journal et la *Loi de 2006 sur le régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario* (la « *Loi de 2006 sur OMERS* ») et le texte du régime, la *Loi de 2006 sur OMERS* et le texte du régime prévalent.

Téléphone
416-369-2444
1-800-387-0813
Du lundi au vendredi,
de 8 h à 7 h

Poste
1, avenue University
Bureau 800
Toronto ON M5J 2P1

Télécopieur
416-369-9704
1-877-369-9704

Courriel
employer@omers.com
(en français ou anglais)

Web
www.omers.com

Available in English



Imprimé sur du papier comprenant 50 % de matériaux recyclés et 30 % de déchets post-consommation.

ISSN 1913-7389 (Imprimé)
ISSN 1913-7397 (En ligne)

Entente d'envoi de publication n° 40010368